



LE 100% SANTÉ

LA RÉFORME DU 100% SANTE : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Parfois, la notion de remboursement à 100% peut créer des confusions. C'est le cas sur trois postes de soins importants : optique, dentaire et audiologie. Prenons l'exemple d'une paire de lunettes : pour une correction dite simple, un remboursement à 100% équivaut à un remboursement allant de 6€ à 10€, alors qu'en pratique, une paire de lunettes coûte entre 150€ et 300€. Comme une grande partie de la population en France trop d'étudiants renoncent alors, par manque de moyens financiers, à s'équiper d'une paire de lunettes à leur vue, à se faire poser une prothèse dentaire ou à s'équiper d'une aide auditive.

C'est pourquoi, le législateur, avec le concours de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, des organismes de complémentaires à l'Assurance Maladie et des professionnels de santé, s'est engagé à ce que tous les assurés aient accès à des soins de qualité intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale et leur complémentaire santé dans les domaines précités. 100% Santé : des soins et un large choix d'équipements de qualité pour tous, 100% remboursés.

La réforme 100% Santé propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour trois postes de soins : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires).

Concrètement, lorsque vous devrez vous équiper d'une paire de lunettes par exemple, l'opticien est obligé de vous proposer au moins deux devis : un répondant aux normes 100% santé, vous assurant d'être remboursé intégralement par la Sécurité Sociale et votre complémentaire santé (à condition d'avoir le contrat adéquat, cf. ci-dessous) et un dit « panier libre » qui peut générer des frais non remboursés.



N.B : ces devis sont à envoyer à votre complémentaire santé, qui vous calculera le remboursement exact de votre équipement.

L'offre 100% Santé, que ce soit en audiologie, en optique ou en dentaire, sera accessible à tous les assurés bénéficiant d'une complémentaire santé responsable* (soit actuellement 95% des contrats souscrits ou pour les personnes bénéficiant de la CSS ou de l'ACS. Tous les équipements qui composent le panier 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé.

** Concrètement, près de 95% des contrats sont aujourd'hui responsables : en cas de doute, n'hésitez pas à interroger votre complémentaire santé. Un contrat est dit responsable notamment lorsqu'il ne fixe pas les cotisations en fonction de l'état de santé des assurés, et qu'il assure une couverture complémentaire minimale (ticket modérateur, forfait journalier illimité...).*



QUELS SONT LES ÉTAPES DE LA RÉFORME ENTRE 2019 ET 2021 ?

Cette réforme majeure pour la santé des Français se déploie progressivement depuis le 1^{er} janvier 2019. Les assurés vont pouvoir bénéficier de paniers de mieux en mieux remboursés jusqu'au remboursement total, sans reste à charge, en 2021 dans les 3 secteurs concernés.

